

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 26 mars 2019

Le 26 mars 2019 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; André JULLIEN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Vincent RUSCONI ; Mohammed SALEM ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

### Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marie LEONARDIS représenté par Rémi MARCENGO  
Bernard DESTROST représenté par France LEROY  
Michel LAN représenté par Sylvia BARTHELEMY  
Alain ROUSSET représenté par Mohammed SALEM  
Véronique MIQUELLY représentée par David MASCARELLI  
Gérard GAZAY représenté par Léo MOURNAUD  
Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD  
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE  
Daniel FONTAINE représenté par Denis GRANDJEAN  
Patricia PELLEN représentée par Giovanni SCHIPANI  
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL  
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL  
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA  
Sylvia DERAÏ GIMBERT représentée par Pierre COULOMB  
Christine PRETOT représentée par Jeannine LEVASSEUR  
Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS  
Sylvie FANEGO représentée par Patrick PIN  
Philippe AMY représenté par Pascal AGOSTINI  
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO  
Dominique HONETZY représentée par Hélène LUNETTA  
Muriel HENRY représentée par André JULLIEN  
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE  
Julie GABRIEL représentée par Hélène TRIC

### Etaient absents :

Christiane PETETIN  
Joëlle MELIN

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin approuvé en date du 5 décembre 2017 prévoit une zone à urbaniser en entrée de ville. L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUB (secteur de mixité sociale) est de permettre de développer l'offre de logements sur la commune et notamment l'offre en logements aidés, en lien avec la création d'un équipement public ou d'intérêt collectif. Le site se trouve à l'Ouest du bourg, au Nord de la RD7. Encadré par des espaces urbanisés et le complexe sportif, il se situe à proximité des commerces et équipements.

Par délibération du 3 décembre 2018, la commune de Saint-Savournin a sollicité du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 1, afin d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation et ouvrir à l'urbanisation ce secteur à enjeux. Par ailleurs, pour faciliter l'instruction des permis de construire et déclarations préalables, il y aura des adaptations du règlement à la marge.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;



- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 129-260/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Savournin en date du 3 décembre 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin en vigueur.

**Où le rapport ci-dessus,**

#### **Considérant**

- Que la commune de Saint-Savournin a sollicité le Conseil de Territoire en date du 3 décembre 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n°1 du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation le secteur d'entrée de ville ;
- Que pour faciliter l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables, il y aura des adaptations du règlement à la marge ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil de Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la modification a principalement pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUB, secteur de mixité sociale, afin de permettre le développement d'offres de logements sur la commune et notamment l'offre en logements aidés ;
- Que cette modification doit notamment permettre de modifier le pourcentage de logements sociaux à construire sur les parcelles mises en réserve par la commune, aujourd'hui fixé à 100%, qui serait ramené à 50%, pour permettre d'assurer l'équilibre financier des opérations de construction ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder via une procédure de modification.

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

#### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins d'engager la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Certifié Conforme  
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190326-CT4-260319-2-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2019  
Date de réception préfecture : 04/04/2019



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190326-CT4-260319-2-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2019  
Date de réception préfecture : 04/04/2019